Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260331-DB_2026_050-DE

COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 31 MARS 2026

L'an deux mille vingt six, le **trente et un mars** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie (salle du conseil), en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sandra LE MEUR, Maire.

Membres Présents :
Mme Sandra LE MEUR, M. Roland RAOULT, Mme Isabelle LE GALL, M. Philippe BAPTISTA SOARES, Mme Vanessa RIVET, M. Jean-Yves THOMAS, Mme Martine HERNOT, M. Patrick ALLAND, M. André NAVINER, Mme Catherine MICHEL, M. Pascal HERVÉ, Mme Françoise EUGENI, M. Fabrice LEMERCIER, Mme Claudia VADUVA, M. Olivier BERNA, Mme Isabelle HERVÉ, Mme Myriam GALAN, Mme Julie LEMAITRE, M. Franck LUCAS, M. Erwan LACHIVER, M. Jérôme RÉLO, M. Ludovic MICHEL, Mme Marie-Odile SCOUPE, Mme Solenn INIZAN, Mme Valérie RENAULT, Mme Jennifer MONTIS, M. Axel LE CARDINAL

Membres absents excusés ayant donné procuration :

Mme Cristina FEUNTEUN	a donné procuration à	M. Philippe BAPTISTA SOARES
M. Alain RAULT	a donné procuration à	M. Pascal HERVÉ

Secrétaire de séance : Mme Julie LEMAITRE

Assistaient également : Mme RAPENDY Laurence (DGS) et M. TOUBOULIC Thomas (DGAS)

DÉLIBÉRATION N° 2026-050

Rapporteur : Sandra LE MEUR, Maire

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-22, L.2123-24-1-1 et R.2123-23 ;

Vu la délibération 2026-049 de fixation des indemnités de fonction des élus communaux ;

Vu le décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus ;

Considérant que la Ville de Trégueux est la commune siège du bureau centralisateur du canton ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité, la majoration de 15 % des indemnités au titre des communes sièges du bureau centralisateur du canton.

Cette majoration s'applique aux fonctions de Maire, aux Adjoints au Maire et aux Conseillers Délégués.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260331-DB_2026_050-DE

Les crédits, pour cette dépense obligatoire, seront inscrits au chapitre 65 « Autres frais de gestion courante » du budget principal de la Ville.

MAJORATION	Chef-lieu	DSU accordée dans les 3 ans	Total mensuel majoré par élu	Total mensuel majoré par fonction
Éligibilité Oui/Non	**OUI**	**NON**		
Taux applicable	**15,00 %**	**0,00 %**		
MAIRE	292,88	0	2 245,38 €	2 245,38 €
ADJOINTS (7)	120,85	0	926,51 €	6 485,56 €
ADJOINT (1)	60,42	0	463,25 €	463,25 €
CONSEILLER DÉLÉGUÉ (1)	60,42	0	463,25 €	463,25 €
CONSEILLERS DÉLÉGUÉS (2)	24,05	0	184,36 €	368,71 €
		TOTAL mensuel pour la commune		10 026,16 €

Ce tableau donne les montants mensuels. Ces informations serviront pour établir le récapitulatif annuel des indemnités des élus communaux.

A Trégueux, le 03 avril 2026

La secrétaire de séance,

Mme Julie LEMAITRE

Le Maire,

Mme Sandra LE MEUR